



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°101/2021 du Conseil communautaire Séance du 5 juillet 2021

Date d'envoi de la convocation = 29 juin 2021
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 56
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14
Nombre de délégués absents : 5

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Charles BASCLE, Jean-Yves CHAPELET, Sandrine ANGLEZAN, Christian BAUME, Michel CEGIELSKI, Anthony CELLIER, Monique GRAZIANO-BAYLE, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Sébastien BAYART, Stéphane MAURIN, Fred MAHLER, José RIEU, Patricia CHENEL, Manon CROUSIER, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Muriel ROY-CROS, Julie MERCIER, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Ghislaine DE VERDUZAN, Hervé GINOT, Catherine PECASTAING, Vincent ROUSSELOT, Marie-Chantal PIONNIER, Christine SALANCON, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Claude SALAU, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Philippe PAQUIER, Guy AUBANEL, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marjorie SABATON, Véronique HERBE, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Gérard ESTELLE

Absents ayant donné procuration : Philippe BERTHOMIEU à Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON à Anthony CELLIER, Michèle FOND-THURIAL à Monique GRAZIANO-BAYLE, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Maria SEUBE à Bernard DUCROS, Yves CAZORLA à Manon CROUSIER, Olivier ROBELET à Benoit TRICHOT, Didier BONNEAUD à Thierry VINCENT, Catherine CHANTRY à Fred MAHLER, Christine CLERC à Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN à Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT à Claire LAPEYRONIE, Dominique ASTORI à Gérald MISSOUR, Éric AJASSE à Nathalie LACOUSSE

Absents : Pascale BORDES, Corine MARTIN, Alain POMMIER, Robert GAUTIER, Jean ROCHE.

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

Objet : Fixation de la durée du Temps de travail au 1er janvier 2022.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 57 1°,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la Circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 25 mai 2021,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens Généraux du 28 juin 2021,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité à 36 heures par semaine pour l'ensemble des agents, sur la base du décompte ci-dessous :

DÉCOMPTÉ DES HEURES 2022 - 36 heures hebdomadaires 7 heures et 12 minutes par jour		
Jours travaillés	260,00 jours x 7,20 heures	1 872,00 heures
Jours fériés	7,00 jours x 7,20 heures	-50,40 heures
Journée de solidarité	1,00 jour x 7,20 heures	7,20 heures
RTT	6,00 jours x 7,20 heures	-43,20 heures
Congés annuels	25,00 jours x 7,20 heures	-180,00 heures
TOTAL ANNUEL		1 605,60 heures

Pour les agents qui le souhaitent et en fonction des obligations de service, ces 36 heures hebdomadaires pourront être effectuées en 9 demi-journées de 4 heures, de la façon suivante :

DÉCOMPTÉ DES HEURES 2022 - 36 heures hebdomadaires sur 4 jours 1/2 4 jours à 8 heures et 1/2 journée de 4 heures			
Jours travaillés	234,00 jours x	8,00 heures	1 872,00 heures
<i>Aménagement du temps de travail</i>	26,00 jours x		
Jours fériés	7,00 jours x	7,20 heures	-50,40 heures
Journée de solidarité	1,00 jour x	7,20 heures	7,20 heures
RTT	6,00 jours x	7,20 heures	-43,20 heures
Congés annuels	25,00 jours x	7,20 heures	-180,00 heures
TOTAL ANNUEL			1.605,60 heures

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (RTT).

En complément de ce qui précède, des congés supplémentaires dits "jours de fractionnement" seront attribués dans les conditions suivantes :

- un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre,
- 2 jours de congés supplémentaires lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre.

Un protocole du temps de travail sera validé avant la fin de l'année 2021 pour fixer toutes les modalités liées à cette nouvelle organisation du temps de travail (annualisation, cycles de travail, ARTT et RTT,....).

L'ensemble des délibérations préexistantes relatives au temps de travail sont annulées par la présente délibération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 5 juillet 2021.

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le*

